



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/375T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre de travaux correctifs de la cheminée de la résidence « La Cerisaie » au 5-11, rue Paul Codos, à Poissy, du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 3 avril 2025, par laquelle la Société S.E.E.F sollicite des mesures d'autorisation de stationnement et de circulation afin de faciliter les travaux correctifs de la cheminée de la résidence « La Cerisaie », au 5-11 rue Paul Codos, à Poissy, du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux correctifs de la cheminée de la résidence « La Cerisaie » doivent être réalisés par la Société S.E.E.F, au 5-11 rue Paul Codos, à Poissy, du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société S.E.E.F utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la société S.E.E.F utilisera une nacelle élévatrice,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 5-11, rue Paul Codos, à Poissy,

Considérant que le stationnement boulevard Devaux angle rue Paul Codos, présente les meilleures garanties de sécurité,

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, le stationnement sera interdit sur trois places Boulevard Devaux angle rue Paul Codos, à Poissy, sauf pour la Société S.E.E.F, afin de faciliter le stationnement d'une nacelle élévatrice dans le cadre des travaux correctifs de la cheminée de la résidence « La Cerisaie ».

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de trois cents euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	3	1	210,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	30,00	3	1	90,00
Total					300€

Article 3 :

Du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, une déviation pour les piétons sera mise en place de part et d'autre du stationnement de la nacelle élévatrice.

Article 4 :

Du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, la Société S.E.E.F sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation des arrêtés permanents n° 2018/420P du 14 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 4 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/04/2025